

Charte de la Recherche du CRICT

Préambule

La recherche scientifique est au cœur de la mission du CRICT. Elle doit répondre aux standards internationaux d'intégrité, de rigueur et d'innovation, tout en contribuant au développement socio-économique de la Guinée.

La présente charte fixe les principes et engagements qui guident les activités de recherche du CRICT.

Titre I : Principes fondamentaux

Article 1. Liberté académique

Tous les personnels du CRICT jouissent de la liberté de recherches et d'expressions scientifiques, dans le respect des lois et règlements de la République.

Article 2. Intégrité scientifique

Toute activité de recherche doit être conduite avec honnêteté, rigueur et transparence, excluant toute falsification, manipulation de données ou plagiat.

Article 3. Responsabilité sociale

La recherche menée au CRICT doit contribuer au bien-être des populations, au développement durable et à la souveraineté numérique de la Guinée.

Titre II : Engagements institutionnels

Article 4. Priorités scientifiques

Le CRICT oriente ses recherches en fonction :

- des priorités nationales de développement ;
- des défis de cybersécurité, d'intelligence artificielle, de gouvernance numérique et de réseaux ;
- des besoins stratégiques identifiés par les organes de tutelle.

Article 5. Gouvernance de la recherche

Le Conseil Scientifique du CRICT définit les grandes orientations de recherche et veille à leur conformité aux standards académiques et aux besoins de la société.



Article 6. Comité d'éthique et CIAQ

Le Comité d'éthique veille au respect des principes d'éthiques dans la recherche, tandis que la Cellule Interne d'Assurance Qualité (CIAQ) s'assure de la conformité des productions scientifiques aux normes établies.

Titre III : Engagements des chercheurs

Article 7. Probité scientifique

Tout chercheur du CRICT s'engage à produire et publier des résultats authentiques, citant correctement les sources utilisées et respectant les droits de propriété intellectuelle.

Article 8. Collaboration et ouverture

Les chercheurs sont encouragés à développer des collaborations nationales et internationales, à partager leurs résultats dans des revues reconnues et à contribuer à l'avancement de la science ouverte.

Article 9. Valorisation et transfert

Les résultats de la recherche doivent être valorisés, protégés et, si possible, transférés au secteur socio-économique afin d'accroître leur impact sur le développement.

Titre IV : Normes et obligations

Article 10. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle issus des recherches menées au CRICT sont régis par les lois en vigueur et les accords de partenariat signés.

Article 11. Publications

Toute publication doit mentionner l'affiliation au CRICT et respecter les standards académiques internationaux.

Article 12. Données scientifiques

Les données produites dans le cadre de la recherche doivent être conservées, protégées et mises à disposition conformément aux règles de la science ouverte, dans le respect de la confidentialité.



Titre V : Suivi et évaluation

Article 13. Évaluation scientifique

Les travaux de recherche font l'objet d'une évaluation régulière par le Conseil Scientifique et la CIAQ, sur la base de critères de qualité, de la pertinence et de l'impact de ces dits travaux.

Article 14. Indicateurs de performance

Le CRICT adopte des indicateurs de performance scientifique tels que :

- nombre de publications dans des revues indexées ;
- participation à des conférences internationales et rencontres scientifiques ;
- brevets et innovations déposés ;
- impact des recherches sur les politiques publiques et la société.

Titre VI : Dispositions finales

Article 15. Révision de la charte

La présente charte peut être révisée par le Conseil Scientifique, sur proposition de la Direction Générale ou du Comité d'éthique.

Article 16. Entrée en vigueur

Cette charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et son approbation par le Ministre de tutelle.

